

Réunion du 24 janvier 2019

L'an **deux mil dix neuf**, le **jeudi vingt quatre janvier**, à quinze heures, le Conseil Municipal de la commune de **GOULLES**, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence du Docteur Hervé ROUANNE, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 18 janvier 2019

Présents : MM. ROUANNE Hervé, REVEILLER Michel, BITARELLE Jean-Claude, BROUSSE Michel, COUSQUE Cyril, VEYSSIERE Alain, SEININGE Henri, RIGAUX Joël, MOULENNE Laurent.

Absent : RENARD Marie, MADRIGNAC Annie

Monsieur COUSQUE Cyril a été élu secrétaire.

2019-01-24-001 - Avis sur la demande d'autorisation unique du projet éolien présenté par la société Parc éolien Corrèze 1

Membres	11	Présents	9	Procurations	0	Votants	9	Abstentions	4	Exprimés	5	Pour	2	Contre	3
---------	----	----------	---	--------------	---	---------	---	-------------	---	----------	---	------	---	--------	---

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil municipal de l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2018 portant ouverture d'une enquête publique du 7 janvier au 5 février 2019 sur la demande d'autorisation unique concernant l'exploitation d'un parc éolien sur les communes de Camps-Saint-Mathurin-Léobazel, de Sexcles et de Mercoeur, présentée par la société Parc éolien Corrèze 1.

Cette enquête regroupe :

- une demande d'autorisation au titre de l'article L 512-1 du Code de l'Environnement (installations classées pour la protection de l'Environnement) pour exploiter un parc éolien composé de 10 aérogénérateurs d'un puissance nominale de 2 à 3.3 MW, soit une puissance totale estimée entre 20 et 33 MW, et des installations techniques s'y rapportant ;
- une demande de permis de construire au titre de l'article L 421-1 du Code de l'Urbanisme ;
- une demande d'autorisation de défrichement au titre des articles L 214-13 et L 341-3 du Code Forestier sur une superficie de 1 ha 68 a 0 ca dont 0.4 ha soumis à autorisation ;
- une demande d'approbation au titre de l'article L 323-11 du Code de l'Energie.

La Commune de Goulles, étant située dans le rayon de 6 kms dans lequel doit avoir lieu l'affichage de l'avis d'enquête, est également invitée à émettre un avis du Conseil municipal sur cette demande d'autorisation présentée au titre des installations classées.

Monsieur le Maire donne lecture de la notice explicative de synthèse relative à cette enquête publique et ensuite l'historique de ce projet initié en 2009, puis repris par la Communauté de Communes du canton de Mercoeur.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à mains levées

- donne un **AVIS DEFAVORABLE** au projet par 3 (trois) voix "CONTRE", 2 (deux) voix "POUR" et 4 (quatre) abstentions.

2019-01-24-002 - Travaux au Cimetière : agrandissement et création d'un espace cinéraire

Membres	11	Présents	9	Procurations	0	Votants	9	Abstentions	0	Exprimés	9	Pour	9	Contre	0
---------	----	----------	---	--------------	---	---------	---	-------------	---	----------	---	------	---	--------	---

Monsieur le Maire rappelle au Conseil sa réflexion quant à la nécessité d'agrandir le cimetière du Bourg, de créer un ossuaire ainsi qu'un espace cinéraire (columbarium et jardin de dispersion).

Il présente l'avant projet de travaux correspondant pour un montant estimé à 120 000.00 € HT;

Il indique également que la Commune pourrait bénéficier d'aides de l'Etat et du Département pour ces travaux à réaliser en 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- décide la réalisation des travaux proposés,
 - décide de retenir la proposition de maîtrise d'œuvre de CTI 19, pour un montant de 9 620.00 € ht et autorise le Maire à signer la convention correspondante,
 - approuve l'avant projet présenté à hauteur de 120 000.00 € hors taxes,
 - sollicite de Monsieur le Préfet une aide de l'Etat, DETR à hauteur de 36 000.00 € représentant 30 % du coût des travaux,
 - envisage le financement suivant :
- | | | |
|---------------------------------|--------------|--------------|
| | ht | ttc |
| . montant des travaux | 120 000.00 € | 144 000.00 € |
| . Subvention Etat, DETR | 36 000.00 € | 36 000.00 € |
| . Subvention Département | 25 000.00 € | 25 000.00 € |
| . Autofinancement Commune | 59.000.00 € | 83 000.00 € |
- autorise le Maire à signer tout document pour cette réalisation.

2019-01-24-003 - Dénomination et numérotation de voirie : Marchés de fournitures

Membres	11	Présents	9	Procurations	0	Votants	9	Abstentions	4	Exprimés	5	Pour	2	Contre	3
---------	----	----------	---	--------------	---	---------	---	-------------	---	----------	---	------	---	--------	---

Monsieur le Maire expose au Conseil que dans le cadre de la dénomination et de la numérotation des voies publiques, il convient d'acquérir divers matériels (plaques de rues, plaques de numéro, plaques de lieux-dits, supports).

Suite à la consultation réalisée, il donne ensuite connaissance de devis correspondant à ces acquisitions.

Il précise que pour les plaques de rue et de numéro, il convient de choisir entre du matériel aluminium et du matériel email

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- décide d'acquérir le matériel proposé,
- fait le choix de plaques en email,
- décide de retenir les propositions mieux disantes de
- Lot Signalétique de dénomination : SEDI pour 3 610.95 €
- Lot Signalétique routière : SIGNAUX GIROD pour 3 246.82 €
- Lot supports verticaux : ESAT PAYS D'ALLIER pour 856.80 €
- prévoit le financement par des fonds du Budget 2019 , à l'article 2188.

2019-01-24-004 - Tarifs SPANC 2019

Membres	11	Présents	9	Procurations	0	Votants	9	Abstentions	4	Exprimés	5	Pour	2	Contre	3
---------	----	----------	---	--------------	---	---------	---	-------------	---	----------	---	------	---	--------	---

Monsieur le Maire rappelle au Conseil sa décision du 30 novembre relative à la révision des tarifs du SPANC.

Il précise que par courrier du 22 janvier dernier, l'Agence de l'Eau Adour Garonne a informé les Communes que les primes de résultat pour la réalisation des contrôles des installations d'assainissement non collectif ne seront pas reconduites à compter du 1er janvier 2019.

Il propose donc de réviser les tarifs du SPANC à compter de janvier 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- fixe le montant de la redevance des usagers à compter du 1er janvier 2019 à :
 - . contrôle de bon fonctionnement 53.00 €
 - . contrôle de bon fonctionnement pour une vente 70.00 €
 - . contrôle d'une installation neuve 180.00 €
 - . absence lors du rendez-vous de visite 90.00 €
 - . visite supplémentaire d'une installation neuve 90.00 €

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Feuille de clôture contenant la délibération n° 2019-01-24-001 à 2019-01-24-004 établie sur 2 pages.

ROUANNE Hervé,

REVEILLER Michel,

BITARELLE Jean-Claude,

COUSQUE Cyril,

BROUSSE Michel,

VEYSSIERE Alain,

SEININGE Henri,

RIGAUX Joël,

MOULENNE Laurent,